

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2589

24 septembre 2014

SOMMAIRE

Acrelux S.à r.l.	124233	Findim Group S.A.	124227
Advent Syniverse Technologies S.à r.l. ..	124232	Foncière Grand-Ducale S.A.	124229
AG für Investitionen und Beteiligungen .	124229	Forum European Realty Income S.à r.l. .	124228
Anasco Holding Company S.A.	124237	Frasia Intermediate S.à r.l.	124229
Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A.	124237	Grand City Properties S.A.	124226
Asomada Sàrl	124232	MC Diamond s.à r.l.	124272
Atessa Investments S.à r.l.	124228	Pecana S.A.	124234
Auberge de la Vieille Chapelle s.à r.l. ...	124237	Planalto S.A.	124234
Carlson Wagonlit Luxembourg S.à r.l. ..	124235	Polena S.A.	124234
Coinplus S.A.	124264	Qeelin Holding Luxembourg	124233
«Cig Privée S.A.»	124226	REA Group European Production Center	124230
Eco-Finproject S.A.	124227	Redarea Investment S.A.	124231
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l. ...	124226	Reddol B.V.	124235
Elefant S.A.	124228	Redevco Asian Investments S.A.	124231
Elektra Finanzierung A.G.	124233	Redevco Prime Luxembourg S.A.	124231
Elenberg S.A.	124230	Richars Real Properties S.A.	124229
Epicerie de Contern S.à r.l.	124238	Rockford International S.A.	124236
Eptani S.A.	124258	Royal Corporation S.à r.l.	124235
Eptec S.A.	124238	R-Tech S.à r.l.	124234
Erelge III S.A.	124238	RTL Belux S.A.	124230
Eren Renewable Energy S.A.	124239	Rw Wentworth	124249
Eren S.A.	124239	S.A.F.E. SPF S.A.	124236
Essers Luxembourg S.A.	124227	Safety Technologies S.à r.l.	124231
Europa Real Estate IV S.à r.l.	124226	Silver Sea Properties (Banbury) S.à r.l. ..	124240
Evolys International S.A.	124227	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	124232
Fanlux (International) S.A.	124228	«Solem S.A.»	124258
Faro International S.A.	124226	S.P.F. Carmina S.A.	124236
Fiduciaire Interrégionale S.A.	124227		
Financial Achievements S.A.	124228		

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104917/9.

(140125120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Europa Real Estate IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 172.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103941/10.

(140123965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.103.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103946/10.

(140124892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

«Ecig Privée S.A.», Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 7, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 64.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104841/10.

(140124940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Faro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 70.858.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Les administrateurs M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014104894/15.

(140125898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Fiduciaire Interrégionale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 14, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104878/9.

(140125469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Essers Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, 1B, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 63.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/07/2014.

Référence de publication: 2014104863/10.

(140125908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Evolys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.595.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104874/10.

(140125045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Eco-Finproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 90.298.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014104843/10.

(140125044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Findim Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 76.659.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 25 juin 2014

En date du 25 juin 2014, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

FINDIM GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014104902/15.

(140125563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Fanlux (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 98.551.

Les comptes annuels au 2 Juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104877/10.

(140125448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Financial Achievements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 173.597.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104882/10.

(140125135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Elefant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103951/10.

(140124728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Forum European Realty Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 96.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014104886/12.

(140125746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Atessa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 154.105.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014106310/12.

(140127369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Foncière Grand-Ducale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 167.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106649/9.

(140127017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Frasia Intermediare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 175.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Frasia Intermediare S.à r.l.

Référence de publication: 2014106625/10.

(140127448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Richars Real Properties S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 141.943.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUSEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 15 juin 2013.

Pour RICHARS REAL PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2014107068/17.

(140128082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 53.465.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Gesellschafterversammlung vom 4. Juli 2014

1. Die Versammlung beschließt die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder um ein Jahr zu verlängern:

- Herr René ABT, Verwaltungsratsmitglied Kategorie A;
- Herr Isaac NUNEZ DOVAL, Verwaltungsratsmitglied Kategorie A;
- Herr Fritz KADE, Verwaltungsratsmitglied Kategorie A;
- Frau Alicia MAURICE, Verwaltungsratsmitglied Kategorie A.

Ihr Mandat wird bei Gesellschafterversammlung enden, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

2. Die Versammlung beschließt das Mandat des Wirtschaftsprüfers BDO Audit um ein Jahr zu verlängern, sodass ihr Mandat bei der Gesellschafterversammlung enden wird, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2014106328/18.

(140127594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

RTL Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 164.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107077/9.

(140127036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Elenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103954/10.

(140124780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

REA Group European Production Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.539.

Resolutions taken by the board of directors as of 10th april 2014

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of April, at 2.00 p.m., the board of directors of the company REA Group European Production Center met at the registered office, and took the following resolutions:

First resolution

The directors decide to accept the resignation of Mr Gregory Thomas ELLIS, born on 23/05/1962 in Mundubbera (Austria), and residing at AUS-3103 Balwyn, 988, Burke Road, since March 14th 2014.

Second resolution

The directors decide to co-opt as new director of the company:

Mr Paul Nicholas GORDON, born on 08/03/1973 in Geraldine (New Zeland), and residing at AU-3930 Mount Eliza, 20, Mountain View Road.

The mandate of the new director will be effective until the ordinary general meeting to be held in 2014, which will approve the annual accounts ended on 30.06.2014.

Follows the French version:/Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à 14.00 heures, le conseil d'administration de la société REA Group European Production Center s'est réuni, au siège social, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission, avec effet au 14 mars 2014, de l'administrateur:

Monsieur Gregory Thomas ELLIS, né le 23/05/1962 à Mundubbera (Australie), et demeurant à AU-3103 Balwyn, 988, Burke Road, est acceptée.

Deuxième résolution

Monsieur Paul Nicholas GORDON, né le 08/03/1973 à Geraldine (Nouvelle Zélande), et demeurant à AU-3930 Mount Eliza, 20, Mountain View Road, est coopté administrateur de la société. Il reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30.06.2014.

Signé: à Luxembourg, le 10 avril 2014.

Les administrateurs

Référence de publication: 2014107059/33.

(140127375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014107061/10.

(140127621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Redevco Prime Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 112.066.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014107062/10.

(140127622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Safety Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 128.160.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014107082/14.

(140127403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.578.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre REDAREA INVESTMENTS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127578 et l'agent domiciliataire FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117940, a été résiliée avec effet au 21 juillet 2014.

La Société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l a également dénoncé le domicile établi en ses locaux au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014107060/20.

(140127673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Advent Syniverse Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 535.775,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.855.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 27 Juin 2014 que les mandats en tant que membres du conseil de gérance de Mrs Laura Binion, Mr Morten Brogger, Mr David Hitchcock et Mr Nelson Murphy ont été renouvelés, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant 31 Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014107299/17.

(140128654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Asomada Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 81.189.

—
Société créée en l'an deux mil un, le vingt mars, par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg
Eich inscrite au registre de commerce sous le numéro B81189 à Luxembourg

Est présent:

Monsieur FURTADO CARDOSO André, Lino, né à Santa Catarina (Cap Vert) le 20 juin 1966, demeurant L - 1713
Luxembourg, 168A, Rue de Hamm

L'associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Suite à la suppression de la succursale il a été décidé de transférer le siège social de la société/ ASOMADA Sàrl au:
19, Rue de Hollerich

L-1741 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107344/18.

(140128273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires réunie à Luxembourg au siège social le mardi 20 mai
2014 à 14.15 heures*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a procédé, à l'unanimité, à la nomination suivante:

7. Nominations au Conseil d'Administration

L'Assemblée générale nomme à l'unanimité Madame Annick Rock, Architecte auprès du Ministère du Logement, demeurant à L-6161 Bourglinster, 12, rue du Cimetière, administrateur de la Société.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2016.

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par la présidente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

La Présidente

Référence de publication: 2014107097/19.

(140128020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103953/10.

(140123955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Qeelin Holding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 174.118.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la société

Le conseil d'administration de la Société a pris connaissance de la démission de Alexis Babeau de ses fonctions d'administrateur de classe A de la Société avec effet au 31 mai 2014.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de coopter Albert Bensoussan, dont l'adresse professionnelle se situe 10, avenue Hoche, 75381 Paris Cedex 08, France, comme administrateur de classe A de la Société avec effet au 1^{er} juin 2014 jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui décidera de sa nomination définitive comme membre du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Qeelin Holding Luxembourg

Un mandataire

Référence de publication: 2014107041/17.

(140127201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Acrelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 165.732.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juillet 2014 à Luxembourg 1, rue Joseph Hackin

Résolutions:

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats des Gérants comme suit:

** Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Jacques MANGEOT, 13, allée des Plumassiers, F-77600 Bussy-Saint-Georges

** Gérants de catégorie B:*

- JALYNE SA, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-158952, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg représentée par Mr Jacques Bonnier, 39, rue des Champs, B - 6791 Athus.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en tant que Gérant de la catégorie B.

Les mandats des Gérants viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de THE CLOVER, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014107320/27.

(140128153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Planalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 49.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLANALTO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014107026/11.

(140127231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

R-Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.399.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014107047/11.

(140128100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Pecana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 47.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PECANA S.A.

Référence de publication: 2014107020/11.

(140127026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Polena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 54.903.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 21 juillet 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Giorgio Antonini
- Monsieur Luigi Gozzi
- Monsieur Alessandro Saviola
- Madame Nicole Thommes
- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Madame Andrea Dany
- Monsieur Marc Koeune

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014107027/21.

(140127727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Roval Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 184.672.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 mai 2014

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 26 mai 2014 que:

1. L'assemblée générale décide de nommer Madame Cristina Cabanas Rodriguez, née le 21/09/1974, demeurant au 1 Calle Francesc Macia, E-17310 Lloret de Mar (Espagne), en tant que gérante pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014107053/17.

(140128054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Carlson Wagonlit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 9.916.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2014:

Suite au décès de Monsieur Stany FREID, l'Assemblée appelle aux fonctions de gérant Monsieur Olivier CHÂTEAU, demeurant à Stuurmankade 344, NL 1019 WE Amsterdam pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014108306/18.

(140130087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 77.605.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 13 mai 2014 que:

- Le siège social de la société se trouve, avec effet immédiat au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

- L'Associé Unique accepte la démission de Mr Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et de Mathieu Jetten, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg comme directeurs de la société, avec effet au 31 décembre 2012.

- L'Associé Unique décide de nommer Mr Aart Nanne LODDER, avec adresse à Narcissenlaan 12, B-1970 Schilde en tant que gérant unique de la société, avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014104390/19.

(140124781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Rockford International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 140.677.

Par lettre datée du 26.11.2012, Monsieur Carlo SANTOIEMMA a donné sa démission de sa fonction d'administrateur et de Président de la société ROCKFORD INTERNATIONAL S.A.

Par lettre datée du 03.01.2013, Monsieur Marco LAGONA a donné sa démission de sa fonction d'administrateur de la société ROCKFORD INTERNATIONAL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROCKFORD INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014104401/13.

(140124413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 136.578.

Par décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société S.P.F. CARMINA S.A. Monsieur Stanislas BUNETEL, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour: S.P.F. CARMINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014104409/17.

(140124951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

S.A.F.E. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 54.845.

EXTRAIT

IL RESULTE D'UNE DECISION PRISE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2013 QUE SONT REELUS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, LEURS MANDATS SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2017

- MADAME MARIE-PAUL VAN WAELEM, née le 05.01.1950 à Uccle (B),

demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MADAME MARIE JOSEPH RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B),

demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MONSIEUR JOSEPH KAREL GERAETS, né le 08.01.1953 à Born (NL)

DEMEURANT A 7 RUE DES POMMIERS, L 5558 REMICH

- QU'EST ELU AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, EN REMPLACEMENT DE EWA REVISION S.A. SON MANDAT SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2017

- FIRELUX S.A.

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège social à L - 9053 Ettelbruck, 45 Av. J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014104408/24.

(140124433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106354/9.

(140127418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 14.859.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106339/10.

(140126928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Auberge de la Vieille Chapelle s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, 4, am Becherduerf.

R.C.S. Luxembourg B 113.826.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2014*

L'assemblée se réunit à 14 heures sous la présidence de Monsieur GRAAS Jean, qui nomme secrétaire Monsieur THILL Yves et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Thielen Malou.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et approbation des comptes de liquidation;
2. Décharge aux gérants, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société;
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités. Après en avoir délibéré l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
 1. Après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'approuver les comptes de liquidation.
 2. L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
 3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée «AUBERGE DE LA VIEILLE CHAPELLE s.à r.l.», qui cessera d'exister.
 4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.
 5. L'assemblée confère à la Fiduciaire Comptable Thill S.à r.l. tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15 heures.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014106356/35.

(140127770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Epicerie de Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 2, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 134.503.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014106582/14.

(140127531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Erelge III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.126.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juillet 2014 à 10:00 heures au siège social

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Beatriz Garcia comme administrateur et nomme en remplacement, Monsieur Benjamin Bodig, demeurant au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014106587/14.

(140127463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Eptec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.672.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2760 du 13 novembre 2008.

- Modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 492 du 24 février 2014.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 11 avril 2014 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2020, comme suit:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

- Monsieur François-Xavier GILBERT, directeur général, demeurant à 11, Career Ali Bei, E-08010 Barcelone.

Au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014106585/26.

(140127236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

**Eren Renewable Energy S.A., Société Anonyme,
(anc. Eren S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mil quatorze, le trois juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg

S'est réunie:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de EREN S.A., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.599 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 2012, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1461 en date du 12 juin 2012. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2014, lequel acte est en cours de publication.

L'Assemblée est ouverte présidée par Monsieur Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Camille BRACONNIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (le «Secrétaire»).

L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Camille BRACONNIER, précitée (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau».

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qu'il suit:

I. L'actionnaire unique représenté de la Société, le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, figurent sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

II. La procuration de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du Bureau et le notaire soussigné.

III. L'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

VI. Pour autant que de besoin, le Président informe l'Assemblée que le porteur des parts bénéficiaires a été informé de la tenue de la présente assemblée et du texte des résolutions.

V. Il résulte de la liste de présence que les 1.000.000 d'actions émises de la Société sont toutes représentées. Par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en EREN Renewable Energy S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
3. Divers.

Après avoir attentivement examiné les points mentionnés ci-dessus, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de EREN S.A. en EREN Renewable Energy S.A.

Deuxième résolution

En vue de refléter la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

en version française

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de EREN Renewable Energy S.A. (la «Société»).»

en version anglaise

« **Art. 1. Form - Name.** There is hereby formed between the shareholders a public limited company (société anonyme) under the name of EREN Renewable Energy S.A. (the «Company»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.100,-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue française et d'une traduction en anglais de l'article premier modifié des statuts de la Société; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire l'original du présent acte.

Signé: Pierre Dagallier, Camille Braconnier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 07 juillet 2014. LAC / 2014 / 31530. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103965/74.

(140124342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Silver Sea Properties (Banbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.420,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.792.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of July.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Silver Sea Property Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B155 155,

here represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated on July 3rd and 4th, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is established a private limited liability company under the name "Silver Sea Properties (Banbury) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg-City.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.5 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at ninety-one thousand four hundred twenty Great Britain Pounds (GBP 91,420.-) represented by nine million one hundred forty-two thousand (9,142,000.-) shares each having a par value of one GB penny (GBP 0.01) (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by a board of managers (each a "Manager" and together the "Board of Managers") composed of two classes of manager(s), the class A manager(s) (the "Class A Manager(s)"), and class B manager(s) (the "Class B Manager(s)") appointed by a resolution of the Shareholders.

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, jointly by any Class A Manager and any Class B Manager.

11. Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any Class A Manager and any Class B Manager together may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any Class A Manager and any Class B Manager together will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. The Company may not take any decision unless at least one Class A Manager and one Class B Manager is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority with at least one vote in favour from one Class A Manager and one Class B Manager.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st of November and ends on the 31th of October of following year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 of October 2014

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

	Shares:
Silver Sea Property Holdings S.à r.l.	9,142,000
TOTAL	9,142,000

All the nine million one hundred forty-two thousand (9,142,000.-) Shares representing the entire capital have been fully paid up in cash, therefore the amount of ninety-one thousand four hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 91,420.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The amount of nine million one hundred forty-two thousand (9,142,000.-) is evaluated at one hundred fourteen thousand nine hundred fourteen euro and twenty-one cent (EUR 114,914.21 EUR).

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed party represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' meeting, passed the following resolutions

1) The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as respectively Class A and Class B Manager of the Company for an undetermined period

- Class A Manager:

Paul Justin Humphreys, born on 2 October 1958 in Whalley (Great-Britain), accountant, with professional address at 29, Great Guildford Street, London, SE1 0ES, Great-Britain.

- Class B Manager:

Sébastien Comin born on 21 March 1980 in Mont Saint Martin (France), accountant, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Class B Manager:

Catherine Bauduin, born on 31 October 1963 in Brussels (Belgium), accountant with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

A COMPARU:

Silver Sea Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu du droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155 155, ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 et 4 juillet 2014.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Silver Sea Properties (Banbury) S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la "Société"),

et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut disposer de sièges et de succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.5 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts.

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 91,420.-) représenté par neuf million cent quarante deux mille (9,142,000.-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centième de Livres Sterling chacune (GBP 0,01) (les "Parts Sociales "). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés" et chacun un "Associé".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (chacun un "Gérant" et ensemble le "Conseil de Gérance") composé de deux catégories de gérants, le(s) gérant(s) de catégorie A (le(s) "Gérant(s) de Catégorie A" et le(s) gérant(s) de catégorie B (le(s) "Gérant(s) de Catégorie B") nommés par une résolution des associé(s).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique et du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, conjointement par tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B.

11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B peuvent conjointement déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. La Société ne peut pas prendre de décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple avec au minimum un vote en faveur d'un Gérant de Catégorie A et un vote en faveur d'un Gérant de Catégorie B.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 octobre 2014.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit

	Shares:
Silver Sea Property Holdings S.à r.l.	9.142.000
TOTAL	<u>9.142.000</u>

Toutes les neuf million cent quarante-deux mille (9.142.000) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 91,420.-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euros (1.700.-EUR)

La somme de quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt Livres Sterling (GBP 91,420.-) est évaluée à la somme de cent quatorze mille neuf cent quatorze euros et vingt-et-un cent (EUR 114.914,21).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant comme indiqué ci-dessus la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés, a pris les résolutions suivantes

(1) L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants respectivement de Classe A et Classe B pour une période indéterminée:

- Gérant de Classe A:

Paul Justin Humphreys, né le 2 octobre 1958 à Whalley (Grande-Bretagne), comptable, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, London, SE1 0ES, Great-Britain.

- Gérant de Classe B:

Sébastien Comin, né le 21 mars 1980 à Mont Saint Martin (France), comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Gérant de Classe B:

Catherine Baudhuin, née le 31 October 1963 à Bruxelles (Belgique), comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33620. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107094/453.

(140128175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Rw Wentworth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.759.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

«Reignwood Europe Holdings S.à r.l.», a Luxembourg company with registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 184820 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

By virtue of a proxy given under private seal,

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among herself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares.

The Company may however at any time be composed of up to and including forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of investments in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such investments.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the provision of financing in any kind or form, where necessary.

The Company may also use its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

Art. 3. Name. The name of the Company is "RW Wentworth".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within that municipality by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The sole manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the sole manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such

temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The share capital of the Company is set at Twenty Thousand Euros (EUR 20,000.-) divided into Twenty Thousand (20,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment to the share capital. The share capital may at any time be amended by a decision of resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares by a decision of resolution of the shareholders.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, said sole shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst existing shareholders by resolution.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or one or more shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a decision of the shareholder(s), which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected.

The managers may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time by a resolution of the shareholder(s) or of the general meeting of shareholders, as the case may be. If several managers are appointed, they shall constitute a board of managers (the "Board").

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles of Incorporation fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Any manager may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

No notice is required if all the managers are present or represented and each of them states in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, having full knowledge of the agenda of the meeting. Notices will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation) provided that, if the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders has/have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolution.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by all the managers present or represented.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles of Incorporation and the Law.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a Board by the joint signature of any two managers, provided however that in the event shareholders have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, as the case may be, the Board.

Art. 16. General meetings of shareholders. Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders, except when the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25) in which case, resolutions of the shareholders may be adopted in writing.

Art. 17. Decisions of the shareholders. The shareholders may be convened to general meetings by the Board. The Board must convene a general meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

Written notice of any general meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

General meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the general meeting, it may be held without prior notice.

A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any general meeting.

Resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first general meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second general meeting and the resolutions shall be adopted at the second general meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

The Articles of Incorporation may only be amended with the unanimous consent of the shareholders.

Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Written shareholders' resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

When the number of shareholders is reduced to one (1): (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the general meeting, (ii) any reference in the Articles of Incorporation to the shareholders, the general meeting, or the written shareholders' resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate, and (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-one day of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the sole manager or, as the case may be, the Board and the sole manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Auditors. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholder(s) shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual general meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 21. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

A Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s).

Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation. The Board must draw the interim accounts and resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts, and, taking into account the assets of the Company, ensure that the rights of the Company's creditors are not threatened by the distribution of such interim dividends.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholder(s) must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Art. 22. Dissolution, liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

The liquidation of the Company shall be decided by the sole shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
Reignwood Europe Holdings S.à r.l. prenamed;	20,000.-	20,000	20,000.-
Total:	20,000.-	20,000	20,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of Twenty Thousand Euros (EUR 20,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to set at four the number of managers and further resolved to appoint the followings persons as managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles of Incorporation:

Class A Managers:

- Dr. Ruayrungruang Chanchai, Chairman, Thai citizen, born on 1st January 1954 in China, residing in Floor 8, C Tower, No.6 Gong Yuan West Street, Dongcheng District, Beijing, China.
- Ms. Xiaoxuan Fei, Chinese citizen, born on 24 November 1974 in Liaoning, China, residing in Room 902, Unit 3, Building 51, Yuan Yang Tian Di, Ba Li Zhuang Xi Li, Chaoyang District, Beijing, China.

Class B Managers:

- Mrs. Sarah Bonallo, British citizen, born on 21 July 1963 in Bristol, England, residing professionally in 5, rue des Jardins, L-8394 Olm, Luxembourg;
- Mr. Christophe Laguerre, Financial Consultant, Belgium citizen, born on 26 May 1964 in Saint-Mard, Belgium, residing in 115, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved that the registered office of the Company shall be at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«Reignwood Europe Holdings S.à r.l.», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184820 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour enregistrement.

La partie comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que la partie mentionnée ci-dessus déclare constituer elle-même comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à toute époque être composée au maximum de quarante (40) associés, notamment à la suite de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris du financement sous quelque forme en cas de besoin.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "RW Wentworth".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Il peut être transféré au sein de cette commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut aussi établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à Vingt-Mille Euros (EUR 20.000,-) représenté par Vingt-Mille (20.000) parts sociales sous forme nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut à tout moment être modifié, moyennant une résolution des associés selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales moyennant une résolution des associés.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés doit être conservé au siège social et peut être consulté par tout associé sur demande.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou non.

Art. 10. Cession de parts sociale. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Une cession de parts sociales peut seulement lier la Société ou les tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'Associé Unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont élus et révoqués par une décision des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants peuvent être réélus.

Les gérants peuvent être révoqués avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment par une résolution de(s) l'associé(s).

Si plusieurs gérants sont élus, ils doivent former un conseil de Gérance (le «Conseil»).

Tous les pouvoirs non expressément réservés (aux) à l'associé(s) par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités par à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Tout gérant peut être représenté à des réunions du Conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence doivent être mentionnées dans la convocation.

La convocation n'est pas nécessaire si tous les gérants sont présents ou représentés et chacun d'eux déclare par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation), étant entendu que, si l'associé unique ou, le cas échéant les associés a/ont nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la résolution.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être signés par tous les gérants présents ou représentés.

Le Conseil peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dument signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Événements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Les gérants ne doivent pas être tenus personnellement responsables, à raison de leur fonction, concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si les associés ont nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Les résolutions des associés doivent être adoptées en assemblée générale des associés, sauf lorsque le nombre d'associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, auquel cas les résolutions des associés peuvent être prises par écrit.

Art. 17. Décisions des associés. Les associés peuvent être convoqués aux assemblées générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une assemblée générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième du capital social.

Une convocation écrite à toute assemblée générale doit être donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil doit communiquer le texte des résolutions à tous les associés. Les associés doivent voter par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

Les assemblées générales doivent être tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être associé), afin de le représenter à toute assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale doivent être adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée générale, les associés doivent être convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée générale et les décisions doivent être adoptées par l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de tous les associés.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société doit exiger le consentement unanime des associés.

Les résolutions écrites des associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant et doivent porter la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1): (i) l'associé unique doit exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale, (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier, et (iii) les résolutions de l'associé unique doivent être consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. À la fin de chaque exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil et le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Commissaires / réviseurs d'entreprises. Dans les cas prévus par la loi, les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. (Les) L'associé(s) doi(ven)t nommer les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Si le nombre des associés de la Société est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société doivent être surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination à l'assemblée générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera les associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts. Le Conseil devra établir des comptes intérimaires et décider de la distribution d'acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires et, en tenant comptes des actifs de la Société, s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés par la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société ne doit pas être dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société doit être décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Reignwood Europe Holdings S.à r.l. prénommée;	20.000,-	20.000	20.000,-
Total:	20.000,-	20.000	20.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de Vingt-Mille Euros (EUR 20.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution, l'Associé Unique représentant l'entière du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de fixer à quatre le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

Gérants de catégorie A:

- Dr. Ruayrungruang Chanchai, président, de nationalité thaïlandaise, né le 1^{er} janvier 1954 en Chine, demeurant à Floor 8, C Tower, No.6 Gong Yuan West Street, Dongcheng District, Beijing, Chine.
- Mlle Xiaoxuan Fei, de nationalité chinoise, née le 24 novembre 1974 à Liaonong, Chine, demeurant à Room 902, Unit 3, Building 51, Yuan Yang Tian Di, Ba Li Zhuang Xi Li, Chaoyang District, Beijing, Chine.

Gérants de catégorie B:

- Mme Sarah Bonallo, de nationalité anglaise, née le 21 juillet 1963 à Bristol, Royaume-Uni, résident professionnellement au 5, rue des jardins, L-8394 Olm, (Grand-Duché de Luxembourg).

- M. Christophe Laguerre, Consultant Financier, de nationalité belge, né le 26 mai 1964 à Saint-Mard, Belgique, demeurant au 115, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du mandataire comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32925. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107081/511.

(140127392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

**«Solem S.A.», Société Anonyme,
(anc. Eptani S.A.).**

Siège social: L-6689 Merttert, 13, Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 133.279.

Im Jahr zweitausendvierzehn,
am vierten Tag des Monats Juli.

Vor Uns Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

fand statt eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der „Eptani S.A.“, eine Aktiengesellschaft („société anonyme“), die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31'000.- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100.- EUR), mit gegenwärtigem Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés et de à Luxembourg“) unter der Nummer B 133.279, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen, am 22. Oktober 2007, welche im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.“, am 05. Dezember 2007, unter der Nummer 2813 und Seite 135007, veröffentlicht wurde und deren Satzung seit ihrer Gründung nie abgeändert wurde, (die „Gesellschaft“).

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Jean-François STEICHEN, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet,

welcher Frau Fiona WEBSTER, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Schriftführerin ernannte.

Die Versammlung wählte Herrn Matthias GUTKNECHT, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung erklärte der Vorsitzende folgendes und ersuchte den Notar Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Verschmelzung zwischen der Gesellschaft, „Eptani S.A.“ und der „SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Merttert S.A.“.

2. Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft von seiner jetzigen Bezeichnung „Eptani S.A.“ in „SOLEM S.A.“;

3. Abänderung des Gesellschaftszwecks wie folgt:

„Der Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und Verarbeitung von Papier, Karton, Kunststoffen und sonstigen Werkstoffen sowie der Handel hiermit, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, und insbesondere:

1.- Die Herstellung und Vermarktung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen oder aus jedem anderen Material.

2.- Erforschung neuer Techniken und ihre industrielle und kommerzielle Anwendung, Erbauung, Kauf, Verkauf und Nutzung von Fabriken zur Herstellung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen und sonstige Materialien.

3.- Erfindung, Herstellung und Installation aller Maschinen / Geräte, die nur Nutzung der besagten Techniken und Fabriken notwendig sind.

4.- Erhaltung, Erwerb, Nutzung und Übertragung aller Warenzeichen, Lizenzen und Patente.

5.- Die Beteiligung, in jeder Beziehung, an allen Gesellschaften, Vereinigungen, Konsortien oder Verbänden, die sich direkt oder indirekt dem Gesellschaftszweck anschließen.

6.- Der Kauf und die Anmietung von Bauwerken, Grundstücken und Immobilien sowie von materiellen und immateriellen Vermögensgegenständen im In- und Ausland, die für den Zweck der Gesellschaft notwendig sind.

Zweck der Gesellschaft ist des Weiteren die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Geschäftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jegliche anderen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, in ihrer jeweils gültigen Fassung, zulässig sind.“

4. Festlegung des gegenwärtigen Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach L-6689 Mertert, 13, Fausermillen, Großherzogtum Luxemburg.

5. Ergänzung der gegenwärtigen französischen und englischen Fassung der Gesellschaftssatzung durch eine neue deutsche Fassung und vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, infolge der vorerwähnten Änderungen und insbesondere um sie an das neue Gesetz vom 25. August 2006, welches das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 abgeändert hat, anzupassen.

6. Verschiedenes.

II. Dass die vertretenen Aktionäre der Gesellschaft, die jeweiligen Vollmachten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der jeweiligen Aktien auf der Anwesenheitsliste dargestellt werden. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Versammlungsleitung, dieser notariellen Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser zum selben Zeitpunkt bei der Registrierungsbehörde registriert zu werden. Die besagten Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden, „ne varietur“ mit den Initialen der erschienenen Partei versehen, ebenfalls der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt.

III. Dass alle dreihundertzehn (310) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR), welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31'000.- EUR) darstellen, bei der vorliegenden Versammlung vertreten sind, so dass die Versammlung, über welche die Aktionäre informiert waren, in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt ist, entscheiden kann.

Die Aktionäre ersuchten den unterzeichnenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre hatten Kenntnis von allen Dokumenten, welche in Art. 267 Absatz (1) a), b), c) und d) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz“) genannt sind, im Einzelnen:

1. Der Verschmelzungsplan, so wie er im Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, am 03. Juni 2014, Nummer 1414, veröffentlicht wurde, entsprechend diesem die Gesellschaft in die „SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A.“, durch Übertragung der gesamten Aktiva und Passiva auf die „Eptani S.A.“, verschmolzen und die Gesellschaft „SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A.“, aufgelöst wird.

2. Die Jahresabschlussberichte der letzten drei (3) Jahre der „Eptani S.A.“ und die Jahresabschlussberichte der letzten drei (3) Jahre der SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A.“;

Die Aktionäre bestätigen dass die oben genannten Dokumente mindestens einen (1) Monat vor dieser Versammlung gemäß Artikel 267 des Gesetzes am Gesellschaftssitz der „Eptani S.A.“ für die Aktionäre auslagen.

Die Aktionäre stellen fest, daß durch Generalversammlung vom heutigen Tage, dessen Protokoll aufgenommen wurde durch den instrumentierenden Notar unter vorheriger Nummer seines Repertoriums, die Aktionäre der „SOLEM - Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A.“, die Verschmelzung und den dazugehörigen Verschmelzungsplan genehmigt haben.

Daher beschließen die Aktionäre die Verschmelzung und den dazugehörigen Verschmelzungsplan, welcher oben genannt ist, zu genehmigen.

Die Aktionäre beschließen zu genehmigen, dass alle Tätigkeiten und Vorgänge der Gesellschaft seit dem 31. Dezember 2013, 24.00 Uhr /01. Januar 2014, 0.00 Uhr aus buchhalterischen und steuerlichen Gründen als solche im Namen der „Eptani S.A.“ gelten.

Die Aktionäre stellen fest, daß die Verschmelzung demnach rechtskräftig wurde.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Firmennamen der Gesellschaft von seiner jetzigen Bezeichnung „Eptani S.A.“ in „SOLEM S.A.“ abzuändern.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Gesellschaftszweck wie folgt neu zu fassen:

„Der Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und Verarbeitung von Papier, Karton, Kunststoffen und sonstigen Werkstoffen sowie der Handel hiermit, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, und insbesondere:

1.- Die Herstellung und Vermarktung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen oder aus jedem anderen Material.

2.- Erforschung neuer Techniken und ihre industrielle und kommerzielle Anwendung, Erbauung, Kauf, Verkauf und Nutzung von Fabriken zur Herstellung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen und sonstige Materialien.

3.- Erfindung, Herstellung und Installation aller Maschinen / Geräte, die zur Nutzung der besagten Techniken und Fabriken notwendig sind.

4.- Erhaltung, Erwerb, Nutzung und Übertragung aller Warenzeichen, Lizenzen und Patente.

5.- Die Beteiligung, in jeder Beziehung, an allen Gesellschaften, Vereinigungen, Konsortien oder Verbänden, die sich direkt oder indirekt dem Gesellschaftszweck anschließen.

6.- Der Kauf und die Anmietung von Bauwerken, Grundstücken und Immobilien sowie von materiellen und immateriellen Vermögensgegenständen im In- und Ausland, die für den Zweck der Gesellschaft notwendig sind.

Zweck der Gesellschaft ist des Weiteren die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Geschäftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jegliche anderen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, in ihrer jeweils gültigen Fassung, zulässig sind.“

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den gegenwärtigen Sitz der Gesellschaft von Luxemburg-Stadt nach Mertert zu verlegen und beschließt hierzu die neue Anschrift wie folgt festzulegen:

L-6689 Mertert, 13, Fausermillen, Großherzogtum Luxemburg.

Fünfter Beschluss

Die Aktionäre beschließen die gegenwärtige französische und englische Fassung der Gesellschaftssatzung durch eine neue deutsche Fassung zu ergänzen und beschließt demzufolge eine vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache, infolge der vorerwähnten Änderungen und insbesondere um sie an das neue Gesetz vom 25. August 2006, welches das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 abgeändert hat, anzupassen und verabschiedet sie mit der folgenden neuen Fassung:

NEUE FASSUNG DER SATZUNG VON

„SOLEM S.A.“

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „SOLEM S.A.“

Art. 2. Der Firmensitz befindet sich in der Gemeinde Mertert, Großherzogtum Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außerordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, welche den normalen Betrieb im Firmensitz oder die Kommunikation mit diesem Sitz der Gesellschaft belasten, eintreten oder zu erwarten sein, so könnte der Firmensitz provisorisch ins Ausland verlegt werden, bis diese anormalen Verhältnisse aufgehoben sind; diese provisorische Maßnahme hat keinerlei Auswirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche ungeachtet der provisorischen Verlegung des Firmensitzes die luxemburgische Nationalität behält.

Eine entsprechende Erklärung bezüglich der Verlegung des Firmensitzes wird abgegeben und Dritten mitgeteilt durch eines der Exekutivorgane der Gesellschaft, das berechtigt ist, sich in die laufenden und täglichen Geschäftshandlungen einzuschalten.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und Verarbeitung von Papier, Karton, Kunststoffen und sonstigen Werkstoffen sowie der Handel hiermit, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, und insbesondere:

1.- Die Herstellung und Vermarktung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen oder aus jedem anderen Material.

2.- Erforschung neuer Techniken und ihre industrielle und kommerzielle Anwendung, Erbauung, Kauf, Verkauf und Nutzung von Fabriken zur Herstellung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen und sonstige Materialien.

3.- Erfindung, Herstellung und Installation aller Maschinen / Geräte, die zur Nutzung der besagten Techniken und Fabriken notwendig sind.

4.- Erhaltung, Erwerb, Nutzung und Übertragung aller Warenzeichen, Lizenzen und Patente.

5.- Die Beteiligung, in jeder Beziehung, an allen Gesellschaften, Vereinigungen, Konsortien oder Verbänden, die sich direkt oder indirekt dem Gesellschaftszweck anschließen.

6.- Der Kauf und die Anmietung von Bauwerken, Grundstücken und Immobilien sowie von materiellen und immateriellen Vermögensgegenständen im In- und Ausland, die für den Zweck der Gesellschaft notwendig sind.

Zweck der Gesellschaft ist des Weiteren die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Geschäftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jegliche anderen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, in ihrer jeweils gültigen Fassung, zulässig sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbefristet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf einunddreißigtausend Euro (31'000.- EUR) festgesetzt, eingeteilt in dreihundertzehn (310) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100.- EUR).

Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Am Firmensitz wird ein Register der Namensaktien geführt, das alle Aktionäre einsehen können.

Der Besitz der Namensaktie wird durch Eintragung in das Register festgelegt. Zertifikate, die die Eintragungen bestätigen, können auf Anfrage an die Aktionäre geschickt werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à directoire et conseil de surveillance (Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat) und die société anonyme unipersonnelle (Einmannaktiengesellschaft). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als «Alleingesellschafter» bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Für den Fall der Veräußerung von Aktien durch einen Gesellschafter an einen Nichtgesellschafter sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt.

Bei mehreren Vorkaufsberechtigten steht diesen das Vorkaufsrecht in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Aktien zueinanderstehen. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht steht dieses den übrigen Vorkaufsberechtigten im Verhältnis ihrer Beteiligung zu.

Der Veräußerer hat den vollständigen Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den zum Vorkauf berechtigten Gesellschafter schriftlich mitzuteilen und auf deren Verlangen in Abschrift vorzulegen. Das Vorkaufsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Erhalt der Vertragsabschrift zu dem mitgeteilten Preis des Erwerbers durch schriftliche Erklärung oder per Telex / Telefax an den Veräußerer ausgeübt werden. Bei mehreren Vorkaufsberechtigten kann jeder sein Vorkaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teils der zur Veräußerung vorgesehenen Aktien allein geltend machen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft überprüft vor der Übertragung ins Aktienregister sämtliche Aktienveräußerungen auf ihre Statutengemäßheit.

Werden nicht alle zur Veräußerung angebotenen Aktien innerhalb der vorgegebenen Monatsfrist durch die übrigen Gesellschafter übernommen, so hat zuerst die Gesellschaft während der Dauer eines zusätzlichen Monats die Möglichkeit

diese Aktien selbst zu erwerben und erst dann, sollte dies nicht der Fall sein, steht es dem verkaufsinteressierten Gesellschafter frei seine Aktien an den Dritten zum abgemachten Preis zu veräußern.

Die Bestimmungen über das Vorkaufsrecht finden keine Anwendung, wenn die Übertragung auf eine Gesellschaft erfolgt, welche von der bisherigen Aktieninhaberin kontrolliert wird.

Kontrolle für die Zwecke dieser Bestimmung bedeutet:

- a) das direkte oder indirekte Halten der Mehrheit der Anteile,
- b) die Möglichkeit, über die Ausübung von mehr als fünfzig vom Hundert (50%) der Stimmrechte an einer Gesellschaft zu entscheiden oder
- c) die durch Gesetz, Satzung oder Vertrag eingeräumte Möglichkeit, mehr als die Hälfte der Mitglieder von Geschäftsführungen, Verwaltungsräten, Aufsichtsräten oder Vorständen einer Gesellschaft zu bestellen oder zu nominieren.

Für die Zwecke dieser Definition liegt «Kontrolle» auch dann vor, wenn eine Gesellschaft gemeinsam von mehreren Gesellschaftern kontrolliert wird, die ihrerseits von einer kontrollierenden Gesellschaft oder von einer Kombination aus kontrollierender Gesellschaft und von dieser kontrollierter Gesellschaft kontrolliert werden. Das Halten von Beteiligungen durch zwei oder mehrere Konzerngesellschaften gilt als «Kontrolle», wenn sie gemeinsam die oben in den Punkten a) bis c) angerührten Rechte haben, gleichgültig, wie die Beteiligungen innerhalb dieser Konzerngesellschaften verteilt sind.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, findet die Regelung über das Vorkaufsrecht keine Anwendung.

Verwaltungsrat - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindesten drei (3) Mitgliedern besteht.

Falls ein Platz nicht besetzt ist, haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammen das Recht, jemanden provisorisch einzusetzen; in dem Fall wird bei der nächsten Hauptversammlung eine endgültige Wahl vorgenommen. Die Bestellung zum Verwaltungsratsmitglied erfolgt für die Dauer von maximal sechs (6) Jahren.

Die ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern können wiedergewählt werden.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter («administrateur unique») bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Art. 8. Die Verwaltungsratsmitglieder wählen aus ihren Reihen einen Präsidenten, außer im Fall eines Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Interessen der Gesellschaft verlangen, und jedes Mal, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, auf Einberufung des Präsidenten oder zwei der Verwaltungsratsmitglieder. Den Vorsitz bei diesen Versammlungen führt der Präsident des Verwaltungsrats oder, falls dieser verhindert ist, ein von den Kollegen ernanntes Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsrat kann nur dann rechtsverbindlich Entscheidungen treffen und Beschlüsse fassen, wenn die Mehrheit der im Amt befindlichen Mitglieder anwesend ist oder vertreten wird.

Jedes verhinderte oder nicht anwesende Verwaltungsratsmitglied kann einem seiner Kollegen aus dem Verwaltungsrat schriftlich oder per Telegramm das Mandat erteilen, ihn in den Verwaltungsratssitzungen zu vertreten oder dort statt seiner abzustimmen.

Alle Entscheidungen des Verwaltungsrats werden mit absoluter Mehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden zu Protokoll genommen und vom Präsidenten der Versammlung und einem Verwaltungsratsmitglied oder vom Alleinverwalter unterzeichnet. Die Vollmachten werden beigefügt.

Die vor Gericht oder anderswo beizubringenden Kopien oder Auszüge werden vom Präsidenten oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder vom Alleinverwalter unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Handlungen, die zu Realisierung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, durchzuführen, außer denjenigen, die per Gesetz oder per Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die tägliche Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren Geschäftsführern einzeln oder gemeinschaftlich zu übertragen, unabhängig davon, ob diese an der Gesellschaft beteiligt sind oder nicht.

Handelt es sich hierbei um Personen, welche nicht Verwaltungsratsmitglieder sind, so bedarf es hierzu der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 11. Abgesehen von den vorhergesehenen Fällen von Übertragungen in vorhergehendem Artikel müssen alle Verträge, die die Gesellschaft binden sowie alle Vollmachten und Prokuren, um für die Firma rechtsverbindlich und

gegenüberstellbar zu sein, von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beziehungsweise durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters oder der hierzu befugten Person unterzeichnet werden, die die Amtsbefugnis kraft welcher sie handeln, Dritten gegenüber nicht zu rechtfertigen zu brauchen.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die Jahreshauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einladungsschreiben angegebenen Ort statt und zwar jedes Jahr am ersten Montag im Monat März um 15.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Die Hauptversammlungen und auch die Jahreshauptversammlung können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt eintreten, die vom Verwaltungsrat beurteilt werden.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Art. 14. Jedes Mal, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sie erklären, über die ihnen zur Beratung vorgelegte Tagesordnung informiert zu sein, kann die Hauptversammlung ohne vorhergehende Einberufung stattfinden.

Art. 15. Der Präsident des Verwaltungsrats führt bei jeder Hauptversammlung den Vorsitz. In seiner Abwesenheit übernimmt ein von der Versammlung ernanntes Verwaltungsratsmitglied den Vorsitz.

Außer im Falle einer Änderung der Satzung, werden Entscheidungen, wie auch immer die Anzahl der in der Versammlung zusammengezogenen Aktien sein mag, mit relativer Mehrheit der Stimmen, die an der Wahl teilgenommen haben, getroffen. Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme, abgesehen von gesetzlichen Beschränkungen.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle der Hauptversammlungen, welche vor Gericht oder anderswo beizubringen sind, werden vom Präsidenten der Versammlung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Im Fall eines Alleinverwalters werden diese Kopien oder Auszüge von diesem unterzeichnet.

Rechnungslegung - Jahresergebnis

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Von dem in der Bilanz ausgewiesenen Gewinn - nach Abzug der Allgemeinen Kosten und der für nötig befundenen Abschreibungen sowie allen sonstigen Kosten - werden fünf vom Hundert (5%) entnommen für die Bildung eines Fonds für gesetzliche Rücklagen. Es besteht nicht mehr die Pflicht zur Entnahme, wenn die gesetzliche Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Hauptversammlung entscheidet über die Verwendung des Gewinnüberschusses.

Liquidation und Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Entscheidung der Hauptversammlung, die unter den vom Gesetz und der Satzung vorgesehenen Bedingungen der Anwesenheit und Mehrheit hinsichtlich Änderungen der Satzung, die weder Zweck noch Form der Gesellschaft angreifen, abstimmt.

Anlässlich der Auflösung der Gesellschaft, sei es im voraus oder nach Ablauf der Frist, wird die Liquidation von einem oder mehreren Massenverwaltern, natürliche oder juristische Personen, vollzogen, die von der Hauptversammlung benannt werden, welche auch deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Schlussbestimmung

Art. 19. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Der amtierende Notar bestätigt hiermit das Vorhandensein und die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplans und allen Urkunden, Dokumenten und Förmlichkeiten, die der Übernehmenden Gesellschaft laut, nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 Gesetz, zukommen.

WORÜBER diese Urkunde am eingangs erwähnten Datum in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit Uns Notar diese gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.F. STEICHEN, F. WEBSTER, M. GUTKNECHT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. Juli 2014. Relation: EAC/2014/9519. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014103963/312.

(140124138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Coinplus S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des HautsFourneaux.
R.C.S. Luxembourg B 188.785.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on seventh day of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- BITMUST SA a company incorporated under the law of Luxembourg, with a registered address at 9, avenue des Hauts Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)

2.- Mr Yves-Laurent KAYAN, born in Vitry Sur Seine (France) on 26 April 1969, residing at 62 rue des chantiers F-78000 Versailles (France), and

3.- Mr Christiaan BODT, born in The Hague (Netherlands) on 17 June 1980, residing at 29 rue de Truffaut F- Paris 75017 (France);

All three (3) here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney, given under private seal.

The said powers, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing have, through its proxyholder, requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and these articles of incorporation.

The company exists under the name of "COINPLUS SA".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the development of Software solutions in connection with Virtual Currencies, the consulting services relating to Virtual Currencies, the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind to its subsidiaries.

The company may further guarantee, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation. For the avoidance of doubt, the company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand euro (31,000.-EUR) represented by one hundred (100) shares of three hundred ten euros (310.-EUR) each having all the same rights.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be in registered form or in bearer form or party in one form or the other form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board composed of at least three members who need not be shareholders of the company. However, to the extent that the company is incorporated by a single shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the company may be managed by one director only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the company at the general meeting of the shareholders of the company. The shareholders of the company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the company.

Art. 7. The board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the company.

The board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Save as provided below, written notice of any meeting of the board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board.

No such written notice is required if all the members of the board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board.

Any member of the board may act at any meeting of the board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the company's directors is present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 13. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The minutes of any meeting of the board shall be signed by the chairman of the board who presided at such meeting or by any two directors of the company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any directors of the company.

Art. 8. The board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the company in accordance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August

1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the company fall within the competence of the board.

Art. 9. The board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, who shall have full authority to act on behalf of the company in all matters concerned with the daily management and affairs of the company. An appointment of a member of the board as managing director of the company is subject to previous authorization by the general meeting of the shareholders of the company.

The board is also authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the company, for the purposes of performing specific functions at every level within the company.

Art. 10. The company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board, but only within the limits of such power.

Art. 11. No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the company may have any personal and opposite interest in any transaction of the company, such director shall make known to the board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the company.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law. The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

At any general meeting, the general meeting shall not validly deliberate unless at least three-fourths of the capital is represented. All decisions by general meeting of shareholders shall be taken by at the simple majority of the votes cast.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 2.30 p.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2014.

2) The first annual general meeting shall be held on 2015.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares of EUR 310.- each	Capital in EUR	%
BITMUST SA	80	24,800.-	80
Yves-Laurent Kayan	10	3,100.-	10
Christiaan Bodt	10	3,100.-	10
Total	100	31,000.-	100

All the shares have been paid-in up so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering herself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, she has passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr. Yves-Laurent KAYAN, entrepreneur, born in Vitry Sur Seine (France) on 26 April 1969, residing at 62 rue des chantiers F-78000 Versailles (France);

- Mr. Christiaan BODT, software engineer born in The Hague (Netherlands) on 17 June 1980, residing at 29 rue de Truffaut F-75017 Paris (France);

- Mr. Frédéric STIERNON, industrial engineer born in Saint-Mard (Belgium) on 27 January 1972, residing at 42 rue de Virton B-6730 (Belgium).

3.- Has been appointed as managing director:

- Mr. Christiaan BODT, software engineer born in The Hague (Netherlands) on 17 June 1980, residing at 29 rue de Truffaut F-75017 Paris (France);

4.- Has been appointed as statutory auditor:

- RBB Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 124 boulevard de la Petrusse L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B17520.

5.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.

6.- The registered office of the company is established in L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster.

The document having been read to the appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- BITMUST SA une société constituée sous le droit luxembourgeois dont le siège social est au 9, avenue des Hauts fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Monsieur Yves-Laurent KAYAN, né le 26 avril 1969 à Vitry Sur Seine résidant au 62 rue des Chantiers F-78000 Versailles (France), et

3.- Monsieur Christiaan BODT, né le 17 juin 1980 à La Haye (Pays Bas) résidant au 29, rue de Truffaut F-75017 Paris (France)

tous trois (3) ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "COINPLUS SA".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est le développement de solutions logicielles en relation avec les devises virtuelles, les services de consultant en relation avec les devises virtuelles, l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte à ses filiales.

La société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte. Pour éviter toute ambiguïté, la société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune ayant les mêmes droits.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou pour parti nominatifs ou pour parti au porteur, au gré des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou qu'il est constaté, à une assemblée générale des actionnaires, que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire constatant qu'il y a plus d'un actionnaire dans la société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires de la société.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au conseil d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la société conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Le conseil d'administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la société.

Art. 10. Signatures autorisées. La société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir la majorité simple des trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions de 310,-EUR chacune	Capital social en EUR	%
BITMUST SA	80	24,800,-	80
Yves-Laurent Kayan	10	3.100,-	10
Christiaan Bodt	10	3.100,-	10
Total	100	31.000,-	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

124272

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 tel qu'amendé de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.300,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Yves-Laurent KAYAN, entrepreneur né le 26 avril 1969 à Vitry Sur Seine résidant au 62, rue des Chantiers F-78000 Versailles (France);

- Monsieur Christiaan BODT, né le 17 juin 1980 à La Haye (Pays-Bas) résidant au 29, rue de Truffaut F-75017 Paris (France);

- Monsieur Frédéric STIERNON, ingénieur industriel, né le 27 janvier 1972 à Saint-Mard (Belgique) résidant au 42 rue de Virton, B-6730 Bellefontaine (Belgique).

3. Est nommé administrateur délégué:

Monsieur Christiaan BODT, né le 17 juin 1980 à La Haye (Pays-Bas) résidant au 29, rue de Truffaut F-75017 Paris (France).

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- RBB Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 124 boulevard de la Petrusse L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B17520.

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

6. Le siège social de la société est fixé à L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2014. Relation GRE/2014/2837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014106479/471.

(140127984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

MC Diamond s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 184.606.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société le 24 juillet 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 24 juillet 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré au L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2014109728/14.

(140131074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.
